

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF1161

présenté par

M. Charles de Courson, M. Brial, M. Castellani, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 58

À l'alinéa 23, substituer à la date :

« 1^{er} mars 2019 »

la date :

« 1^{er} juillet 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2019 proroge pour 3 ans l'éco-prêt à taux zéro (EPTZ) en modifiant certaines modalités structurantes.

Or ces modifications réglementaires ne sont toujours pas arrêtées au 23 octobre 2018 alors qu'elles sont structurantes pour la diffusion de l'EPTZ. En particulier la question du nombre de plafonds différents à gérer concomitamment n'est pas tranchée. Afin de ne pas complexifier ce produit pour les clients comme pour les prêteurs et les professionnels, il est indispensable que les plafonds par catégories de travaux soient d'un montant unique.

Le délai entre la définition précise du nouvel EPTZ et la date de commercialisation du 1^{er} mars est trop court pour que la distribution de ce produit se fasse dans de bonnes conditions compte tenu des contraintes inhérentes à ce type d'opérations (formation des personnels, développement des outils informatiques...). Il existe un risque réel de rupture de commercialisation entre la fin de l'ancien EPTZ et la disponibilité du nouveau.

Aussi, dans l'attente des derniers ajustements réglementaires et afin de ne pas pénaliser les clients, le présent amendement proroge l'ancien EPTZ de 4 mois supplémentaires.